



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de Mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 08/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

Présents : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés : Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Eric MARTINET
Isabelle CHAMPION-POIRETTE
Patricia LEHOUX qui donne procuration à Pascale PASQUET
Jennifer REVELUT qui donne procuration à Marie-Line BLANCHET

Absents : Eliane HENRIOT
Cédric IWANCZUK
Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Délibération n° 2025 / 008

Objet : Fixation du tarif du repas pris au restaurant scolaire par les enfants des « Mercredis SIVOSsiens »

Le SIVOS depuis 2 ans à mis en place un accueil de loisirs pour le mercredi, dans les locaux de l'école de Cormeray. Jusque là les enfants fournissaient leur repas, ce qui n'était pas simple à gérer. Il a été décidé d'ouvrir le restaurant scolaire le Mercredi et que les repas pris par les enfants fréquentant les « Mercredis SIVOSsiens » seraient directement facturés par la mairie de Cormeray. Les coordonnées des parents seront intégrées dans le logiciel comptable de la mairie.

Il reste à fixer le coût des repas du mercredi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

à l'unanimité

Décide de fixer le prix du repas pris au restaurant scolaire à 4€27 à partir du 1^{er} septembre 2025, pour les enfants et à 5€50 pour les adultes.

Précise que le prix du repas au restaurant scolaire pourra être revu en fonction de l'évolution du coût des matières premières et de l'énergie.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° 2025 / 008

A Cormeray, le 13 Mars 2025

Le Maire

Joël PASQUET

